Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_54-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 17 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, M. Laurent HUMPRY, M. Rémi KERGOZIEN, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Murielle RIEUX.
Excusés : Mme Bénédicte BERNARD (procuration à M. Gildas GUILLAS), M. Nicolas DEBÉTHUNE (procuration à M. Jean-Maurice MAJOU)
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Date de convocation

11/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 20 **Procuration** : 2 **Votants** : 22

Délibération n°2025-54	**Transport scolaire – Convention de délégation de compétence à la Région Bretagne**

Depuis le 1er septembre 2017, en application de la loi n°2015-991 dite loi NOTre, la Région est Autorité Organisatrice de Mobilité Régionale. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des transports non urbains de personnes (article L3111-1 du code des transports).

La Région a confié l'exécution des circuits scolaires à des entreprises privées de transport, **à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 10 ans,** selon les modalités définies dans le cadre d'un marché de services.

L'article L3111-9 du code des transports permet à l'autorité compétente de déléguer tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

De manière générale, la Région a fait le choix de déléguer une partie de l'organisation des transports scolaires vers les écoles. Cependant, compte tenu de l'antériorité d'un transport mixte sur certaines communes, la Région a maintenu une gestion directe du transport scolaire vers ces écoles. Il convient cependant de préciser les modalités de la coopération avec les communes concernées.

La présente convention formalise les relations entre la Région et la Commune de Locoal-Mendon. La Région assure directement l'organisation des transports scolaires vers les écoles présentes sur la Commune de Locoal-Mendon.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215601196-20251217-2025_54-DE

La durée de la présente convention est concomitante à celle des marchés de services passés avec les entreprises de transport. Elle prend effet au 1er septembre 2025 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la convention de délégation de compétence à la Région Bretagne
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Secrétaire de séance,

Anne-Catherine LE LIBOUX

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.